



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 17 octobre 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **13 octobre 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
12

Absents excusés :
5

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : ROMILLY Aude
- CHAMBAS Jean-Marc - Procuration : BARONDEAU Huguette
- ORIHUELA Jules – Procuration : Yolande SEYLLER
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : DA COSTA Agathe
- SEYLLER Francis – Procuration : KNOBLOCH Christophe

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation et signature du PV du 19 septembre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Composition de la commission « communication »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

4. Restructuration et extension de la Mairie – attribution des marchés de travaux

CHASSE COMMUNALE 2024-2033 :

5. Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
6. Adjudication de la chasse – frais de criée
7. Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL (terrains en propriété et enclave)

ETANG PECHE KOBÄ :

8. Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec l'AAPW

RAPPORTS D'ACTIVITES :

9. SIVU des Communes Forestières - Rapport 2022
10. Territoire d'Energie Alsace - Rapport 2022
11. DECISIONS DU MAIRE
12. INFORMATIONS

Avant d'entamer la réunion, M. le Maire salue M. Pascal GRAYER du Bureau d'études Gécobat qui va présenter l'analyse des offres réceptionnées pour la réalisation des travaux de la Mairie.

M. le Maire souhaite également revenir sur les événements récents relatifs à l'assassinat de M. Dominique Bernard professeur de français, lors d'un attentat djihadiste et indique qu'il apporte son soutien à tout le corps enseignant. Il tient à préciser que l'éducation des enfants est la première arme pour combattre le terrorisme.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 19 septembre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. le Maire précise que les travaux relatifs aux cheminements piétons ne démarreront plus cette année. En effet, l'entreprise en charge des travaux s'est retrouvée confrontée à un problème de planning. Ces travaux seront entamés au mois de février 2024.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Cédric SEYLLER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Restructuration et extension de la Mairie

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. GRAYER commente le rapport d'analyse des offres et fait le point sur les négociations qui ont été menées. L'estimation prévisionnelle des travaux faisait apparaître un montant total de 1 170 000 € HT (valeur juillet 2023). Après consultation, l'opération se chiffrait à 1 288 833,85 € HT. Après les négociations menées, le montant total de l'opération est de 1 258 234,18 € HT.

M. le Maire ajoute que les négociations menées ont permis un gain de 30 000 € et le montant final des marchés est supérieur de 88 000 € à l'estimation. Il pourrait être décidé de rendre certains lots infructueux du fait de l'écart avec les estimations. Cependant, il n'est d'une part pas certain d'aboutir à de meilleurs tarifs si de nouvelles consultations seraient menées. D'autre part, le fait de mener de nouvelles négociations rallongerait considérablement les délais de mise en œuvre des travaux. Il propose donc d'attribuer les lots aux entreprises les mieux-disantes conformément au rapport d'analyse des offres présenté.

Mme DA COSTA demande si cet écart entre l'estimation et les montants finaux est habituel.

M. GRAYER explique que depuis « l'après COVID » et plus particulièrement à compter de 2021, des écarts de ce type sont régulièrement constatés. Ils pourraient être dus à l'inflation, à la hausse des matières premières ou à la hausse appliquée par les entreprises sur leurs marges. De plus, on remarque que pour plusieurs lots, peu d'offres ont été déposées. Ceci s'explique par le fait que le planning actuel des entreprises est très chargé. Il pense que les prix devraient revenir à la « normale » dans les prochaines années, mais ne conseille pas de relancer les consultations car il n'est pas certains que les offres soient plus intéressantes financièrement.

M. Mahir JASIC demande si en cours de marché, les prix annoncés pourraient évoluer.

M. GRAYER lui répond que les entreprises sont tenues de respecter les prix annoncés. Cependant, en fonction des délais entre la signature des marchés et la mise en œuvre des travaux, des indices officiels par corps de métier sont appliqués sur la variation des prix, pour tenir compte de la hausse ou de la baisse du coût des matières premières.

M. Mahir JASIC demande qui s'assure de la qualité du travail mis en œuvre.

M. GRAYER lui répond que le cahier des charges auquel ont répondu les entreprises fixe la manière dont on attend que les travaux soient mis en œuvre. C'est le maître d'œuvre qui se charge en phase chantier de vérifier que dans les faits, les travaux soient convenablement mis en œuvre. Si des erreurs sont constatées, il le signalera à l'entreprise le plus tôt possible. Ceci peut aller jusqu'à la démolition et reprise des travaux par l'entreprise si de grosses erreurs de mise en œuvre existent.

M. Thierry WITWICKI demande si les entreprises sont tenues à des délais de réalisation.

M. GRAYER lui répond que les délais sont effectivement contractuels et que des pénalités sont prévues au marché en cas de retard. Là encore, c'est le maître d'œuvre qui s'assurera que ces délais sont tenus car ils sont indispensables à la bonne coordination des interventions des différentes entreprises sur le chantier.

Mme Rosalie ROHMER demande si le montant final du marché pourra être absorbé par le budget communal.

M. le Maire lui répond que le budget peut effectivement l'absorber, il s'agira de faire les arbitrages nécessaires sur le budget 2024.

M. le Maire indique que les travaux démarreront au mois de janvier 2024 et que de ce fait, le service administratif déménagera dans les locaux de l'ancienne poste durant la durée du chantier. Pour mener à bien ce déménagement, la Mairie et l'Agence Postale fermeront durant la semaine 50. Une permanence téléphonique sera bien entendu en place pour gérer les urgences.

VU les délibérations :

- n°4 du 22/12/2020 validant le programme de travaux relatif à la restructuration et à l'extension de la Mairie,
- n°8 du 22/06/2021 retenant le maître d'œuvre de l'opération,
- n°10 du 21/09/2021 retenant le bureau de contrôle technique et de coordination,
- n°3 du 08/12/2021 validant l'Avant-Projet Sommaire,
- n°3 du 20/01/2022 validant l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- n°5 du 03/11/2022 approuvant le lancement des marchés de travaux.

Considérant :

- La consultation des entreprises lancée le 15/06/2023 avec un retour des offres au 13/07/2023,
- L'ouverture des plis réalisées le 28/08/2023 et les négociations qui ont suivies,
- La présentation du rapport d'analyse des offres réalisée en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER COMME SUIT LES MARCHÉS DE TRAVAUX pour la restructuration et l'extension de la Mairie :**
 - **Lot 1 « DEMOLITION / DESAMIANTAGE / CURAGE » : attribué à PREMYS (9 rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM) pour un montant de 80 674.13 € HT**
 - **Lot 2 « TRANSFORMATION / GROS-ŒUVRE » : attribué à GFC FOUR CONSTRUCTION (3B rue Denis Papin 68000 COLMAR) pour un montant de 155 704.32 € HT**
 - **Lot 3 « CHARPENTE BOIS » : attribué à BOIS 2 BOO (15 RUE DES Moulins 67730 CHATENOIS) pour un montant de 46 049.30 € HT**
 - **Lot 4 « COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE » : attribué à ADAM TOITURES (2 rue de l'Artisanat 67640 FEIGERSHEIM) pour un montant de 39 999.01 € HT**
 - **Lot 5 « MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS » : attribué à BRAUN BOIS & ALU (1 rue Principale 67390 BOESENBIESEN) pour un montant de 60 000.00 € HT**
 - **Lot 6 « SERRURERIE / MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM » : attribué à SCHWEITZER (31 ROUTE DE Diebolsheim 67600 BINDERNHEIM) pour un montant de 78 511.24 € HT**
 - **Lot 7 « ECHAFAUDAGES » : attribué à STEIMER (14 Rue des Moulins 67730 CHATENOIS) pour un montant de 14 345.07 € HT**
 - **Lot 8 « BARDAGE GRES » : attribué à GIDE MBS MEAZZA (4 rue Kellermann 67450 MUNDOLSHEIM) pour un montant de 45 289.20 € HT**
 - **Lot 9 « PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS » : attribué à PLAQ & STYLE (12 Impasse du Clos du Moulin 67920 SUNDHOUSE) pour un montant de 124 593.13 € HT**
 - **Lot 10 « ELECTRICITE » : attribué à HIRZEL ARBOGAST (9 Rue de Daubensand 67860 BOOFZHEIM) pour un montant de 199 998.63 € HT**

- Lot 11 « CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE » : attribué à LABEAUNE (5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN) pour un montant de 146 586.48 € HT
 - Lot 12 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS » : attribué à BRAUN BOIS & ALU (1 rue Principale 67390 BOESENBISEN) pour un montant de 172 145.54 € HT
 - Lot 13 « CHAPE / CARRELAGE » : attribué à DIPOL (1 RUE DE LA Batterie 67118 GEISPOLSHHEIM) pour un montant de 18 466.48 € HT
 - Lot 14 « SOLS SOUPLES » : attribué à SOCOBRI (2 route Nationale 67700 OTTERSWILLER) pour un montant de 11 299.65 € HT
 - Lot 15 « PEINTURE » : attribué à MAYART (8 RUE Eiffel 67840 KILSTETT) pour un montant de 47 900.00 € HT
 - Lot 16 « MONTE HANDICAPE » : attribué à ACTIV AUTONOMIE (Zone Artisanale Du Moulin 67230 SAND) pour un montant de 17 033.00 € HT
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Composition de la commission « Communication »

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Considérant les nouvelles candidatures de Mmes LOOS Clothilde et SEYLLER Yolande à la commission « Communication », il y a lieu de valider la composition comme suit :

Conseillers municipaux membres :

- KNOBLOCH Christophe
- ROMILLY Aude
- SIMLER Nicolas
- BARONDEAU Huguette
- WITWICKI Thierry
- ROHMER Rosalie
- MAHIR Jasic
- LOOS Clothilde
- SEYLLER Yolande

Adopté à l'UNANIMITE.

5. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Considérant les propositions de la commission environnement réunie le 12/10/2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 17/10/2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de la chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et sur le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

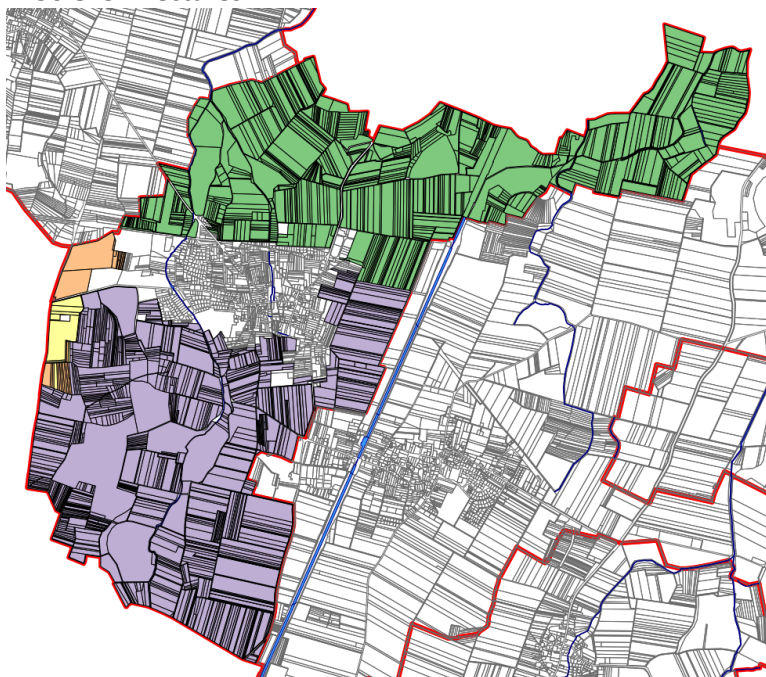
- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (Mme Aude ROMILLY et M. Fabrice GISSELBRECHT) DECIDE DE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- **FIXER à 951.2865 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,**
- **PROCÉDER à l'adjudication en 2 lots comprenant, sur le ban de Wittisheim :**
 - le lot n° 1 : 500.4114 hectares
 - le lot n° 2 : 450.8751 hectares



Mme Aude ROMILLY s'étonne que les lots soient situés aussi près des habitations.

M. SIMLER lui répond que bien que les surfaces des lots de chasse se situent en périphérie immédiate des habitations, les chasseurs sont tenus de respecter des règles et notamment, de ne pas tirer en dessous d'une certaine distance avec les habitations.

B) Le mode de location des lots : adjudication

M. SIMLER précise que les montants des mises à prix ont été fixés à 50% du loyer actuel des lots de chasse.

Il précise que les montants des loyers, conformément à la délibération prise lors de la séance précédente, sont répartis entre les propriétaires des terrains situés sur les lots de chasse en fonction de la surface de ces terrains. La commune étant propriétaire de certaines parcelles, elle récupère également une partie des loyers.

Mme Yolande SEYLLER demande s'il était possible qu'aucun candidat ne soit intéressé par cette location.

M. SIMLER lui répond que si la chasse n'est pas louée, la commune devrait indemniser les propriétaires et exploitants des éventuels dégâts de gibier. Cette indemnisation est à la charge des chasseurs lorsque les lots sont attribués.

- **METTRE les lots 1 et 2 en location par adjudication,**
- **PROCÉDER à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 11/12/2023 à 17h,**
- **FIXER la mise à prix comme suit :**
 - **lot n° 1 : 4 200,00 €**
 - **lot n° 2 : 3 900,00 €**

C) Clauses particulières

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si des restrictions sont appliquées pour interdire la chasse durant certains jours dans l'année.

M. Nicolas SIMLER lui répond que la commission en a en effet discuté et propose de limiter le nombre de battues.

M. le Maire précise que les clauses particulières sont déjà relativement restrictives et qu'il faut faire attention à ce qu'elles ne le soient pas trop pour tout de même intéresser les chasseurs car si aucun candidat ne se présente pour la location, les dégâts de gibiers seraient à la charge de la commune et ceux-ci peuvent représenter des sommes importantes.

Mme Aude ROMILLY demande si la commune peut refuser des candidats.

M. Nicolas SIMLER indique que les candidats devront déposer un dossier avec l'adjudication, prouvant qu'elles ont l'ensemble des habilitations requises. La commission communale de la chasse examinera la recevabilité de ces candidatures avant de les proposer au conseil municipal pour validation. Cependant, à partir du moment où les candidats disposent de toutes les habilitations requises, la candidature ne peut être refusée.

M. Nicolas SIMLER indique qu'une candidature a d'ores et déjà été réceptionnée. Il s'agit du locataire actuel d'un lot de chasse.

M. Mahir JASIC demande si les chasseurs ont le droit de nourrir le gibier.

M. Nicolas SIMLER lui indique que cette pratique se nomme l'agrainage. C'est effectivement autorisé, sous certaines conditions.

- **ADOPTER les clauses particulières suivantes proposées par la commission environnement du 12/10/2023 :**

1°) Aménagements cynégétiques et autres interventions

Toute installation ou aménagement cynégétique (barrière, mirador, piège à corbeaux etc... y compris les appareils photos à déclenchement automatique) de même que toute intervention de terrassement ou d'intervention sur la végétation (fauche, débroussaillage etc.) sur les parcelles communales ou sur celles gérées par le CEN Alsace doivent être validées préalablement par le Maire, le propriétaire de la parcelle impactée, le CEN Alsace ou l'ONF selon leur localisation.

Le locataire de chasse entretiendra et sécurisera les miradors érigés à l'intérieur du lot de chasse ainsi que leurs abords. Il veillera à démonter et à débarrasser les anciens miradors, procèdera à l'évacuation des matériaux non dégradables et fournira chaque année à la Commune un plan actualisé de localisation des miradors.

2°) Battues de chasse

Concernant les battues de chasse, elles seront limitées au nombre de six journées de battue par lot de chasse et par an. Dans un objectif d'information du public, ces dernières seront annoncées à la Commune dans un délai minimum d'une semaine avant la date de la battue. Des battues complémentaires pourront être autorisées à titre exceptionnel par le Maire, en particulier en cas de surpopulation de gibier.

Les battues seront signalées sur le terrain par des panneaux à disposer en bordure des chemins d'accès à la zone de chasse. Cette signalisation est à retirer au plus tard le lendemain. Les postes de chasse seront matérialisés de manière éphémère (rubans) ou avec de la peinture discrète sur les arbres.

3°) Espèces chassables

Sur les parcelles propriété de la Commune de Wittisheim, il est interdit de chasser et détruire le renard, le blaireau, le geai des chênes, la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde et la fouine. En cours de location, le Conseil Municipal peut éventuellement lever partiellement cette restriction après avis d'expert.

4°) Autres dispositions

- Toute implantation de culture à gibier, arbres, haies ou autres couverts végétaux sont soumis à une validation préalable par la Commune.
- La circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation est strictement interdite.
- Les mercredis et jours fériés seront réservés aux activités des autres usagers de notre environnement local (écoles, associations, promeneurs, cueilleurs, cyclistes, bûcherons...). La chasse sous toutes ses formes ne sera pas autorisée ces jours-là.
- Tout piégeage autre que le piégeage sélectif qui capture l'animal vivant et non blessé, sera proscrit de façon à pouvoir relâcher les animaux sans dommages et d'éviter tout accident avec la population, dont en particulier les enfants.
- Une faible pression de chasse devra être portée sur toutes les espèces autres que les ongulés et les sangliers, la régulation de ces derniers étant à prioriser par les dégâts qu'ils causent aux cultures.

6. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Adjudication de la chasse – frais de criée

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Dans le cadre de l'organisation de l'adjudication de la chasse 2024-2033, des frais de criée doivent être pris en charge par la commune, à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER la prise en charge par la commune des frais de criée d'un montant de 100 € relatifs à la procédure d'adjudication des lots de chasse pour la période 2024-2033.**

7. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL (terrains en propriété et enclave)

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Selon l'article 4 du Cahier des Charges de la Chasse, il est spécifié, concernant les réserves :

« Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant [...].

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de 10 jours à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles. [...]

*les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés.
Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé. »*

Concernant les enclaves :

« Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal. »

Monsieur Jean-Michel STIRMEL, domicilié 63 route de Muttersholtz à WITTISHEIM qui par courrier avec plan et relevé de propriétés joints, demande au conseil municipal de lui réserver ses parcelles d'une surface de 11,75 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM et 14,088 sur la commune de MUTTERSOLTZ (d'un seul tenant) comprenant une enclave de 18,11 hectares sur le ban de WITTISHEIM pour l'exercice du droit de chasse pour la période 2024/2033.

La sollicitation de Monsieur Jean-Michel STIRMEL répond aux critères du cahier des charges. Par conséquent, le Maire propose de lui attribuer le droit de chasse sur ses terrains d'une contenance de 11,75 hectares avec une enclave de 18,11 hectares soit au total 29,87 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de réservation de la chasse pour la nouvelle période de chasse 2024/2033
- **EXCLURE** les parcelles précitées de l'état annuel de la répartition du produit de la chasse
- **DEMANDER** les indemnités comme prévu ci-dessus à l'article 4 du cahier des charges type de la chasse
- **CHARGER** le Maire de signer l'ensemble des documents qui lui seront présentés

8. ETANG DE PÊCHE KOBÀ : Validation de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

La commune est propriétaire de l'étang du KOBÀ à Wittisheim sur la parcelle cadastrée section 23 n° 41. Cet étang fait partie du domaine public et est affecté à un usage de pêche de loisir.

La Commune accepte la mise à disposition de cet espace à l'AAPW (Association Amicale de Pêche de Wittisheim). Il y a lieu de valider la convention qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

Mme Huguette BARONDEAU explique que la rédaction de cette convention a été travaillée avec l'association et validée par cette dernière.

Mme Rosalie ROHMER demande s'il s'agit d'une nouvelle convention.

M. le Maire lui répond que la mise à disposition de l'étang du Koba à l'AAPW ne faisait l'objet jusqu'à lors d'aucune convention.

M. le Maire précise qu'une convention devra également être travaillée pour la mise à disposition de l'autre étang de pêche.

M. Mahir JASIC demande si une étude a été menée sur la sécurisation des arbres en bordures de la rive de l'étang.

M. Nicolas SIMLER indique que comme toutes les gravières, le Koba a tendance à se combler. Les rives glissent vers le fond. Aucune étude n'a été menée pour le moment mais la situation est connue et le SDEA devrait travailler sur un cahier des charges qui toucherait plusieurs gravières du secteur pour la prise en compte de cet aspect. La solution pourrait passer par la stabilisation de la berge par des rochers par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** la convention avec l'AAPW fixant les conditions de la mise à disposition de l'étang de pêche KOBA jointe en annexe.

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS : SIVU des communes forestières – Rapport 2022

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

M. Nicolas SIMLER rappelle que ce SIVU auquel adhère la commune a pour objectif de mutualiser et salarier des bûcherons pour travailler dans les forêts des 23 communes membres.

Le rapport d'activités 2022 du SIVU des communes forestières a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SIVU des communes forestières

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS : Territoire d'Energie Alsace – Rapport 2022

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire rappelle que la première mission de ce syndicat est de collecter pour le compte des communes les taxes dues par les fournisseurs d'énergie. Ces fonds sont reversés aux communes dans le cadre de la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) mais également sous forme de subventions, dans le cadre des travaux d'amélioration des réseaux d'éclairage public.

Le rapport d'activités 2022 de Territoire d'Energie Alsace a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

11. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

Remplacement du vidéoprojecteur de la classe de CM2
Alsace Micro-Services – 2 616,24 € TTC

12. INFORMATIONS

- **Acquisition de cendriers de poche**

M. le Maire indique que des cendriers de poche ont été achetés cet été pour les distribuer gratuitement aux baigneurs du plan d'eau afin que ceux-ci évitent de jeter leurs mégots sur tout le site. Le coût de cet acquisition s'est élevé à 659 € pour 500 exemplaires.

- **Occupation du logement de l'ancienne poste**

M. Mahir JASIC demande si la durée d'occupation du logement par la famille ukrainienne est fixée.
M. le Maire lui répond qu'à priori ils devraient quitter le logement au courant de l'été prochain.

- **Phase 2 des travaux de la rue de Hilsenheim**

M. le Maire indique que les travaux devraient commencer au printemps 2024

- **Plan d'eau**

M. Mahir JASIC s'interroge quant à la couleur verte du plan d'eau et demande si des poissons pourraient être introduits pour favoriser une eau plus limpide.

M. Nicolas SIMLER lui répond que la couleur de l'eau est due à un déséquilibre dans le milieu et que l'introduction de nouveaux poissons n'influerait pas sur ce fait.

M. le Maire précise que l'eau de baignade du plan d'eau est cependant jugée d'excellente qualité par l'ARS depuis plusieurs années.

Il est également fait mention de la présence des ouettes d'Egypte, qui font partie des espèces invasives. L'espèce est chassable mais la commune a pris le parti de les effrayer plutôt que de les chasser.

- **SMICTOM**

Par suite d'une question de Mme DA COSTA, M. SIMLER confirme qu'un habitant du territoire est sous l'obligation de payer sa redevance d'ordures ménagères.

- **Arrêt de bus de la rue de Muttersholtz**

Mme Agathe DA COSTA demande la mise en place d'un abri a été étudié au niveau de l'arrêt de bus de la rue de Muttersholtz.

M. le Maire lui répond qu'un abri existe d'un côté de la rue, mais qu'il serait difficilement possible d'en installer un de l'autre côté, du fait de l'étroitesse du trottoir.

- **Port des équipements de protection individuelles (EPI) par les agents techniques**

Une conseillère fait remarquer qu'elle a observé à plusieurs reprises que les agents communaux ne portaient pas leurs équipements de protection individuelles, dans des situations qui pourtant le justifient.

M. le Maire lui répond qu'il a à plusieurs reprises fait remarquer la chose aux agents et que la commune a toujours fait l'acquisition des équipements nécessaires. Il indique qu'un point sera fait avec l'ensemble des agents afin de leur rappeler la nécessité et l'obligation du port systématique de ces EPI.

- **Mise en place de borne de recharge pour véhicule électrique**

Mme Rosalie ROHMER demande si l'implantation d'une telle borne dans la commune a été étudiée.

M. le Maire lui répond que les bornes de ce type sont peu utilisées si la charge est payante. Il n'y est malgré tout pas défavorable mais un emplacement judicieux devrait être étudié afin que l'équipement soit opportun.

- **Borne de réparation de vélo**

De même la question est posée quant à l'implantation d'une borne contenant des outils pour réparer les vélos.

M. le Maire indique qu'il s'agit là aussi d'étudier le coût et l'implantation d'une telle borne

- **Toilettes plan d'eau**

Mme Clothilde LOOS indique qu'il pourrait être intéressant d'indiquer par un panneau la présence de toilettes à l'arrière du bâtiment des maîtres-nageurs.

M. le Maire lui indique que le fléchage sera mis en place pour la prochaine saison.

- **Fête de Noël des aînés**

Mme Huguette BARONDEAU indique que la fête aura lieu le dimanche 3 décembre et invite les conseillers et leur conjoint(e) à retenir la date car leur présence pour le service est nécessaire.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
M. Cédric SEYLLER



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

